



Posté le 9 juin 2016

Info G.D.S.A.-29

2016 -- 2

I. Votre Conseil d'Administration.

A la suite de l'assemblée générale du 5 mars 2016 le conseil d'administration du G.D.S.A.-29 s'est réuni le 7 avril. Le bureau a été constitué, conformément aux statuts :

président : Yves LAYEC ; **vice-président :** Michel RESIBOIS ;
secrétaire : Frank SINGHOFF ; **secrétaire adjoint :** Geneviève ARZUL ;
trésorier : André LOZAC'H ; **trésorière adjointe :** Laura HEMMERLE ;

Autres membres du CA : Gérard BRENAUT, Gwendal DANSE, Emile HASCOET, Denezza MAGUER, Gilbert PIEDNOIR, Marcel SCOUARNEC.

Membres de droit : Anne-Flore MOUGENOT (vétérinaire-conseil), 1 représentant de la DDPP.

Invités (avec seulement voix consultative) : Joël BLAIZE, Hervé PÉRON, et Bruno PAUGAM.

Responsable assurance : Gérard BRENAUT

Représentant du GDSA-29 à la commission apiculture du GIE-Elevages ADA-Bretagne : Gwendal DANSE.

Membres de la Section Apicole de GDS-Bretagne : Yves LAYEC, André LOZAC'H, Michel RESIBOIS.

II. La XVIII^{ème} université d'automne et concours photos.

L'université d'automne, dix-huitième du nom, aura lieu comme d'habitude cette année, en novembre. La date n'est pas exactement fixée car cela dépend des disponibilités du lieu et de l'intervenant, le samedi 19 ou 26 novembre 2016.

À l'occasion de cette dix-huitième université d'automne, un concours de photos est organisé. Il s'agit d'un concours de photos sur les abeilles et l'apiculture. Les photos seront classées par thèmes, en fonction du nombre de photos reçues : les abeilles en général, dans la ruche et sur les cadres, les abeilles en vol, le butinage (sur les fleurs, à la recherche d'eau, récoltant de la propolis...), l'essaimage et les essaims, les maladies (quoi de plus joli qu'un beau cadre de loque américaine ou mycosé ?!) et les parasites (varroa, braula, ...) ainsi que les prédateurs (les frelons mêmes asiatiques, les lézards, les mésanges, les guêpiers...), l'apiculteur au rucher ou à l'extraction, et pourquoi pas des photos de ruchers. On ajoutera une section sur les insectes en général, et plus particulièrement les pollinisateurs.

III. Une suite aux stages d'initiation à l'apiculture : le 20 août après-midi.

Le samedi 20 août à partir de 13 heures 30 et jusqu'à « pas d'heure, mais 18 heures nous paraît une heure raisonnable pour finir » animations au rucher-école : récolte de miel, extraction, visite d'automne, préparation des colonies en vue de l'hivernage, varroas, frelons, etc....

Pas d'inscription, venez si cela vous intéresse. Apportez votre tenue d'apiculteur (propre). Il y a quelques tenues disponibles que l'on peut prêter.

IV. Le varroa

Avez-vous évalué le taux d'infestation du varroa dans vos ruches? C'est facile à faire, et on peut le faire à tout moment tout au long de l'année : placer un lange graissé sous le plancher aéré de la ruche. Le retirer au bout de 48 heures. Bien regarder ce qui est tombé du nid à couvain. C'est également très instructif pour avoir des indications sur le développement des colonies. **Compter les varroas. Et refaire ainsi sur une semaine de façon à pouvoir faire une moyenne journalière significative.** Une chute naturelle de 10 à 20 varroas par jour en été peut être préoccupante pour la colonie.

On peut être extrêmement étonné de la quantité de varroas que l'on peut trouver dans certaines ruches, dans certains ruchers, dans le couvain ou sur les langes. Ceci est confirmé par d'autres signes facilement observables : y a-t-il des abeilles avec des ailes abîmées? Y a-t-il des varroas sur les nymphes que l'on retire du couvain de faux-bourçons?

S'il y a beaucoup de varroas il y a quelques options possibles :

- mettre en place en rive de couvain un cadre avec une amorce de cire (ou un cadre de hausse). Les abeilles vont faire des grandes cellules dans lesquelles la reine va pondre des faux-bourçons qui vont attirer les varroas. Retirer ce couvain de mâles au bout de **3 semaines maxi**. Les varroas présents dans ce couvain de mâles seront ainsi retirés de la ruche.
- faire des divisions ou des essaims artificiels de façon à provoquer une perturbation dans le cycle de reproduction des varroas.
- mettre en place un traitement anti-varroa approprié.

En cas de problèmes vous pouvez nous contacter, de préférence par courrier (électronique ou postal).

V. Les médicaments anti-varroa.

- **Traitez contre le varroa aussitôt après la récolte d'été**, c'est à dire *aussitôt que possible*. C'est à cette période que la pression du varroa risque d'être la plus forte. Si vous envisagez une miellée tardive (lierre, blé noir, ou autres), il faudra impérativement, d'une façon ou d'une autre, faire baisser la pression du varroa dans les ruches avant la pose des hausses pour cette miellée (voir plus haut).
- Si vous attendez trop tard pour effectuer le traitement ce sont vos abeilles d'hiver, celles qui naissent en septembre-octobre, qui passent l'hiver dans la ruche et qui doivent assurer le redémarrage au printemps qui seront affaiblies par le varroa. D'où des mortalités souvent brutales en automne, en hiver, des dépopulations et des colonies qui ne démarreront pas au printemps (nourrices déficientes) ou qui s'écrouleront en février-mars ou même avril prochain par manque d'abeilles (durée de vie des abeilles d'hiver plus courte à cause du varroa ou des virus injectés par le varroa), ou des colonies avec beaucoup de mycoses ou de la loque américaine parce que fragilisées.
- **Sept spécialités ou médicaments vétérinaires anti-varroa ont une Autorisation de Mise sur le Marché (A.M.M.) en France en 2016, et ces 7 médicaments sont inscrits dans l'agrément de la pharmacie vétérinaire (PSE) du GDSA-29 :**
 - ceux à base de thymol **APIGUARD®**, et **THYMOVAR®**, ou en contenant beaucoup **APILIFE-Var®**
 - ceux dont la molécule active est l'amitraz : l'**APIVAR®**, ou le tau-fluvalinate : l'**APISTAN®**.
 - Le **MAQS®** (pas max !) pour **Mite Away Quick Strip**. C'est un produit à base d'acide formique.
 - Un autre médicament a reçu une A.M.M. en 2015. Il s'agit de l'**API-BIOXAL®** à base d'acide oxalique. Il est inscrit dans l'agrément du GDSA depuis cette année.

L'**APISTAN®** a été proposé par le GDSA-29 en 2015. Les tests effectués montrent qu'il a été efficace. Cette année **nous recommandons d'utiliser l'APIVAR®** comme médicament vétérinaire anti-varroa.

Nous vous proposons également le **MAQS®**, à base d'acide formique. Les tests d'efficacité effectués par plusieurs apiculteurs du département à l'automne dernier nous incitent à changer de médicament à base de thymol pour vous proposer le **THYMOVAR®**. Le **MAQS®** et le **THYMOVAR®** peuvent être utilisés dans le cadre de l'apiculture « biologique ».

L'**APIVAR®** est un médicament à base d'*amitraz*. Il se présente sous forme de lanières (certains disent inserts, ou plaquettes...) en plastique qui libèrent le produit **par contact**. Il est conditionné en paquets de 10 lanières, c'est-à-dire pour traiter 5 ruches 10 cadres (2 lanières par ruche).

THYMOVAR® est un médicament vétérinaire à base de thymol, utilisé pour le traitement de la varroose. Il se présente sous forme de plaques d'éponge en tissu imprégnées, qui contiennent 15 g de thymol. Aux températures recommandées, la concentration de thymol émis par les plaquettes de **THYMOVAR®** assure un effet toxique sur Varroa, sans exposer les abeilles à une dose supérieure à leur seuil de toxicité. Il est conditionné en sachet de 2 fois 5 plaquettes pouvant traiter 3 à 4 ruches Dadant.

Le **MAQS®** est un médicament à base d'*acide formique*. Il se présente sous forme de bandes que l'on pose en travers sur les têtes de cadres, 2 bandes par colonie. Le traitement dure 7 jours. L'acide formique peut atteindre les varroas dans les cellules de couvain operculé. On a relevé quelques problèmes sur les abeilles et sur les reines (à vérifier sur une plus grande échelle). Le **MAQS®** est conditionné en seau de 4 bandes pour 2 ruches ou en seau de 20 bandes pour 10 ruches. Il doit être utilisé à des températures comprises entre 10 et 29°C et conservé à l'abri du soleil à des températures inférieures à 25°C.

- **Le GDSA-29 a sollicité auprès du Conseil Départemental une subvention pour ses actions sanitaires apicoles, et en particulier pour la lutte contre le varroa... Nous n'avons pas encore reçu la réponse à notre demande. Le CA, lors de sa réunion du 4 juin, espérant une réponse positive, a décidé de reporter sur les traitements anti-varroa l'intégralité de cette subvention.**

- Compte tenu du prix d'achat, des frais de transport, du nombre d'apiculteurs, du nombre de ruches et d'essaims cette année, du Programme Sanitaire d'Elevage (PSE) et des visites qu'il entraîne, et de la **subvention espérée du Conseil Départemental**, ainsi que d'une participation du GDSA, le conseil d'administration a fixé les prix pour cette année à :

- ❖ **18,00 € TTC l'étui de 10 lanières d'APIVAR® (un étui pour 5 ruches).**
- ❖ **14,00 € TTC le sachet de THYMOVAR® (un sachet pour 3-4 ruches).**
- ❖ **11 € TTC le seau de 4 bandes deMAQS® (pour 2 ruches).**
- ❖ **50 € TTC le seau de 20 bandes deMAQS® (pour 10 ruches).**

Ces prix s'entendent livraison comprise.

Attention : notez bien que le GDSA-29 n'est pas assujetti à la TVA.

- **URGENT !!!** Votre commande complètement et correctement remplie est à envoyer à l'adresse indiquée, avec votre règlement, par chèque à l'ordre du **G.D.S.A.-29**, par RETOUR DE COURRIER et AVANT le 26 juin 2016,
- **Après la date fixée (le 26 juin), vos commandes vous seront impitoyablement retournées.**
- Il faut bien entendu être adhérent et à jour de sa cotisation 2016 pour passer commande, et bien indiquer le nombre de colonies à traiter (**tenir compte des essaims** que vous conserverez peut être). Vous recevrez un bon de livraison et une ordonnance (obligatoire pour l'**APIVAR®**) avec votre commande, que vous devrez conserver dans votre **registre d'élevage**. Les commandes doivent être individuelles.
- En ce qui concerne le nombre de colonies, s'il y a une différence notable entre le nombre pour lequel vous avez cotisé et le nombre à traiter il vous est demandé d'ajuster votre cotisation. Par exemple un adhérent ayant cotisé pour 8 ruches, a acheté quelques colonies et récupéré quelques essaims ; Il a 17 colonies à traiter. Il a besoin de 4 paquets d'**APIVAR®** et ajuste sa cotisation de $(17 - 8) \times 0,45\text{€} = 4,05\text{€}$
- On ne peut pas se permettre de diviser les paquets, puisqu'il ne nous est pas possible de reconditionner un médicament.

VI. Programme Sanitaire d'Elevage (PSE) et commande d'anti-varroa.

Dans le cadre de la réglementation sur la pharmacie vétérinaire les médicaments vétérinaires (Code de la Santé Publique) ne peuvent être distribués que par :

- Un pharmacien sous présentation d'une ordonnance (d'un vétérinaire),
- Le vétérinaire pour ses clients,
- Un groupement ayant eu un agrément pharmacie vétérinaire. À cet agrément est associé un « Programme Sanitaire d'Elevage » (PSE) sous la responsabilité d'un vétérinaire conseil.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du **Finistère** a obtenu le renouvellement de son agrément de pharmacie vétérinaire en juillet 2013, pour 5 ans. Le vétérinaire conseil du GDSA-29 est le **docteur vétérinaire Anne-Flore MOUGENOT**.

Les médicaments vétérinaires ne peuvent être rétrocédés qu'aux adhérents du groupement et plus particulièrement à ceux qui acceptent de suivre les prescriptions du Programme Sanitaire d'Elevage. De plus le suivi du médicament est plus strict.

Aussi, et de façon simplifiée, les démarches sont :

- Vous recevez le bon de commande, ci-joint. Vous nous le renvoyez complété et **signé**. Ne pas oublier de signer. Vous conservez dans votre registre d'élevage le double sur lequel est résumé le PSE.
- Vos commandes nous permettent de commander les produits qui vous sont expédiés.
- L'ordonnance et/ou le bon de livraison seront joints à l'envoi et sont à conserver également dans votre registre d'élevage.

VII. Traitements contre le varroa.

Le traitement est à faire le plus tôt possible après la récolte, si possible au plus tard **fin août** pour que les abeilles d'hiver soient nombreuses et dans le meilleur état physique possible. Ne pas oublier que ce sont ces abeilles d'hiver qui vont permettre à la colonie de passer l'hiver ET de redémarrer au printemps prochain.

APIVAR® (amitraze)

Les lanières (**deux pour les ruches, une pour les ruchettes**), sont suspendues entre les cadres au milieu du nid à couvain, (à deux ou trois cadres d'intervalle pour les ruches, au centre pour les ruchettes). Il est conseillé de replacer les lanières au plus près du couvain après un mois de traitement. Elles sont retirées de la ruche après 10 à 12 semaines.

THYMOVAR® (Thymol) utilisable en Apiculture bio.

Traitement à la **mi-août au plus tard** lorsque les températures sont encore suffisantes. 2 applications consécutives de 3 demi-plaquettes (soit au total 3 plaquettes par ruche Dadant. Un sachet de 2 fois 5 plaquettes convient donc pour 3 à 4 ruches Dadant). Durée du traitement : 7 semaines (3 semaines pour la première application puis 4 semaines pour la deuxième).

La fourchette de température extérieure idéale pour une efficacité optimale du produit pendant la durée du traitement est de : 20 à 25 ° C. Une perte d'efficacité significative peut être constatée en dessous d'une température extérieure moyenne inférieure à 15°C et au-dessus de 30°C la colonie est perturbée.

Le thymol est une solution de lutte alternative qui permet d'éviter les phénomènes d'accoutumance.

MAQS® (acide formique)

Le MAQS semble être une bonne alternative aux autres médicaments. Mais il reste sensible à la température et peut occasionner des problèmes sur les abeilles et les reines (à vérifier). Les seaux contiennent soit 4 soit 20 bandes. On utilise 2 bandes par ruche, posées sur les têtes de cadres. Il est nécessaire de poser une hausse vide sur la ruche et de fermer le plancher aéré pour permettre une bonne diffusion du produit dans toute la ruche sans être trop agressif pour les abeilles. La colonie doit être bien peuplée avec un minimum de 6 cadres de couvain (plus de 10000 abeilles). Le produit ne peut pas être utilisé sur des ruchettes. L'acide formique perturbe l'activité de la colonie, surtout au début du traitement. Ainsi, il est important de ne pas prévoir des visites ou manipulations durant la durée du traitement (7 jours), qui pourraient perturber et stresser encore plus les abeilles.

VIII. En cas d'anomalies constatées dans l'efficacité d'un traitement, nous prévenir rapidement. Il faudra alors envisager un *traitement complémentaire* en fin d'année. Mais aussi cela nous permettra de faire un rapport au centre de pharmaco-vigilance.

IX. Comme les années précédentes il reste nécessaire de vérifier l'efficacité du produit après le traitement.

Plusieurs méthodes permettent de se faire une idée du taux de présence de varroas dans la ruche.

- La plus simple consiste à placer sous le plancher (grillagé ou au moins aéré évidemment) un linge graissé. Relever le linge tous les 3 jours à une semaine. Compter les varroas sur le linge. Cela donne une indication des chutes naturelles et une estimation des varroas présents dans la colonie.
- Une autre façon un peu plus perturbatrice consiste à compter les varroas phorétiques, c'est-à-dire présents sur les abeilles. Prendre dans un récipient environ 300 abeilles prélevées sur un cadre de couvain. Pour compter les varroas :
 - Soit mélanger les abeilles avec du sucre glace. Secouer. Le sucre glace va décrocher les varroas des abeilles. Poser un couvercle percé de trous (environ 3 mm) sur le récipient. Secouer le tout au-dessus d'une plaque. Vous récupérez le sucre et les varroas. Relâcher les abeilles (bien secouées !)
 - Soit laver les abeilles avec de l'alcool. Passer le tout sur un tamis (double) à miel. Rincer à l'eau. Les abeilles (mortes) restent sur le premier grillage tandis que les varroas sont récupérés sur le grillage fin. Comptez les abeilles et les varroas.

X. Comme les années précédentes il reste nécessaire de vérifier l'efficacité du produit après le traitement et de faire des tests complets.

Le G.D.S.A-29 fournira en fin de saison les produits nécessaires aux tests d'efficacité à ceux qui se porteront volontaires. Nous remercions encore une fois tous ceux qui ont bien voulu effectuer comptages et tests l'an dernier et les années précédentes, et par avance ceux qui le feront cette année.

Nous inviterons les volontaires pour ces comptages à une réunion de discussion, une matinée, suivie du déjeuner. Le but de cette réunion est d'expliquer le mode opératoire pour que les résultats puissent être cohérents et pris en compte. Le GDSA peut disposer des plateaux grillagés dans le but de fiabiliser les comptages.

Il faudra tester l'efficacité d'au moins les cinq produits suivants ayant une A.M.M. : APIVAR®, APILIFE-VAR®, APISTAN®, MAQS® et THYMOVAR®....

Un nouveau médicament a obtenu une A.M.M. en France fin 2015 : l'Api-Bioxal. Il nous est demandé des volontaires pour le tester dans le climat Finistérien. A base d'acide oxalique il serait à utiliser en absence de couvain. Premier type d'utilisation : lors d'un traitement complémentaire en période hivernale. Ou, et c'est cette méthode qu'il faudrait tester : après un encagement de la reine de 25 jours : traitement hors couvain. **Etes-vous intéressé pour essayer ?**

=====

A renvoyer avec votre bon de commande

NOM :

Prénom :

N° Tél :

Je suis volontaire pour effectuer des tests d'efficacité d'un médicament anti-varroa sur 3 à 5 ruches. Le comptage peut durer de 2 à 10 semaines en fonction du médicament suivi (pour pouvoir effectuer les comparaisons entre les produits), suivi d'un test d'efficacité au moyen d'un autre produit 3 à 5 jours APRES. Le rucher sur lequel j'effectuerai les tests est situé à :

Lieu-dit :.....

Commune :.....

Des indications vous seront fournies pour effectuer les comptages, en même temps que le ou les produits à tester.